

Paris, le 25 juillet 2017

**ASAC PERCHE & VAL DE LOIRE**  
Maison des Sports  
Rue de l'Aviation  
37210 PARCAY MESLAY

**M. Le Président**

**OBJET : RALLYCROSS DE PONT RUAN SACHE**  
**Les 26 & 27 AOÛT 2017**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mardi 25 juillet 2017**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**743**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2** : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. <sup>[1]</sup>

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**  
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile CENTRE-VAL DE LOIRE

**[1] Rappels particuliers :**

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)), et ce pendant toute la durée de son classement.

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :** «Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige, ...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

# REGLEMENT PARTICULIER

# RALLYCROSS DE TOURAINE

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross 2017

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA ACO Perche Val de Loire et l'Ecurie Vallée du Lys Auto organisent les 26 et 27 Aout 2017 avec le concours des villes de PONT DE RUAN et SACHE, du CONSEIL DEPARTEMENTAL d'INDRE ET LOIRE, de la REGION CENTRE VAL DE LOIRE, une compétition automobile nationale de Rallycross intitulée : **Rallycross de Touraine**

Cette compétition compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross.
- La Coupe de France de Rallycross.
- Le Championnat de France de Rallycross Junior.
- La Coupe de France Twingo R1 Rallycross.
- La coupe Féminine Rallycross
- Le Championnat Terre de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire.
- Le Championnat Terre de l'ASA ACO Perche Val de Loire.
- Le Championnat Terre de l'ACO.

**F. F. S. A.**  
PERMIS D'ORGANISATION  
N° ..... 243 .....  
DATE ..... 25/02/2017 .....

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Centre du Sport Automobile le 29/06/2017 sous le numéro 022/2017 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° .....(numéro) en date du .....(date).

### 1.1. OFFICIELS

Observateur de la FFSA	BARRE Alain 1501 / 3120
Président du Collège des Commissaires Sportifs	RIOUX Dominique 1501 / 14770
Membre du Collège	GUILLIER Gilles 1507/2504
Membre du Collège	HAINRY Bernard 1206/26574
Secrétaire du Collège	DELERUE Odile 1507 / 4282
Directeur de Course	BOULAY Dany 1201 / 2490
Directeur de Course adjoint	DORADOUX Joël 1117 / 1383
Directeur de Course Adjoint formule de promotion Twingo R1	CAILLE Alain 1504 / 4822
Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images	POIGNANT Steven 1201 / 144115
Adjoints à la Direction de Course	PAGE Jean-Luc 1507 / 4727

	JAMOIS Pascal 1278 / 105157 HERMELINE Roland 1315 / 37789 BOUQUIER Pascal 1201 / 191335 LOEBET Colette 0108 / 7042 FAUVEL Serge 1507 / 2517
Secrétaire Direction de Course	DE MONTCUIT Marie 1501 / 221225 FLEURY CHAUMET Nicolas 1201 / 181088
Juges de Faits	ANDRE Daniel 1205 / 38407 ESNAULT Joël 1201 / 4912 POTHAIN Jean-Louis 1430 / 5389
Commissaires Sportifs Chargés des Relations avec les pilotes	BOULBEN Patrick 1507 / 6562 BOUCHARD Christian 1507 / 35065 OLLITRAULT Jean-Paul 1201 / 6494 RATAULT BOULBEN Chantal 1507 / 6530
Responsable Pré-grille	BRISSET Jean-Yves 1504 / 3244 HERLIN Patrick 1315 / 9316
Commissaire Technique Délégué Responsable	PEYRICHOU Jean-Marc 1426 / 21124
Commissaire Technique Délégué Responsable	JAMMES Francis 0904 / 205627
Commissaires Techniques	BOUQUET Jean 1306 / 3387 BOISSAY Pascal 1201 / 6464 MENOIRET Sylvain 1507 / 8845
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la sécurité	EDOUARD Gérard 1507 / 2211
Responsable de la remise en état du terrain	VETAULT Bernard
Médecin Chef	Docteur Paul LECOINTE
Chronométrateur responsable	BLUTEUX Jean Marie 1466 / 9742
Chronométrateur	VALLEE Jean Loup 1318 / 3763
Responsable Classement informatique	HEBERT Franck MKS 1501 / 7838
Vérifications Administratives	LEDORMEUR Martine 1201 / 219736 FOUQUET Emeline 1505 / 246154 DELORME Martine 1315 / 183472
Secrétaire du meeting	FOUQUET Emeline 1505 / 246154
Responsable du service presse	Mathieu Anne

L'organisateur administratif est : **ASA ACO Perche Val de Loire.**

L'organisateur technique est : **Ecurie Vallée du Lys Auto.**

## 1.2. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	19 Août 2017
Publication de la liste des engagés	21 Août 2017
Date de la compétition et lieu	26 et 27 Août 2017 sur le circuit de la châtaigneraie PONT DE RUAN-SACHE 37
Vérifications Administratives et Techniques	Vendredi 25 Août de 17h00 à 20h00 Administratives : Bus AFOR, Techniques : Local technique circuit
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Samedi 26 Août à 9h15 Salle du Collège des Commissaires Sportifs
Briefing obligatoire et tirage au sort des ordres de départs de la première manche	Samedi 26 Août à 8 h30 à Bus AFOR
Horaire des essais	Samedi 26 Août de 9h45 à 12h15
Horaire des 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Samedi 26 Août à partir de 13h30 : 4 tours
Horaire du Warm-up	Dimanche 27 Août à partir de 8h00 : 2 tours
Horaire des 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> manches qualificatives	Dimanche 27 Août à partir de 9h00 : 4 tours
Horaire des ½ finales et finales	Dimanche 27 Août à partir de 13h45 ½ finales : 6 tours - Finales : 7 tours
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Podium côté restauration
Fin du Meeting	Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Formule Promotion
- Super 1600
- SuperCars
- 

A l'exception du Warm up ou l'ordre de passage sera différent lors de chaque compétition.

Ordre de passage aux Warm Up, comme suit : Div4 ; Div3 ; Formule Promotion ; Super1600 ; Super Cars

## 1.3. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur ([www.rallycross-pontderuan-sache.fr](http://www.rallycross-pontderuan-sache.fr)) ou de l'opérateur ([Rallycrossfrance.com](http://Rallycrossfrance.com)), afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le 24 Août 2017, il devra prendre contact avec **la responsable des engagements**, Martine Ledormeur, au numéro suivant : 06 85 10 19 01 mail : [martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr)

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course, **Dany BOULAY**, au **06 85 99 70 71**, mail : [boulay.dany@gmail.com](mailto:boulay.dany@gmail.com)

**Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.**

### **1.3.1. Pilotes engagés à l'année**

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

### **1.3.2. Pilotes à participation occasionnelle**

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 25 Août de 17h à 20h.

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1 ENGAGEMENTS**

#### **3.1.1. Pilotes engagés à l'année**

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article **3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE** de la réglementation Générale Rallycross 2017.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler **par écrit** son engagement auprès de l'organisation à l'adresse ci-dessous ou par mail, **au plus tard le samedi 19 Août**, précédant la compétition.

Martine LEDORMEUR  
L'Océane Saint Germain N° 16  
56410 ERDEVEN  
N° de tél : 06 85 10 19 01  
Adresse mail : [martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr)

Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.

#### **3.1.2. Pour les pilotes occasionnels**

**Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.**

**Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ECURIE VALLEE DU LYS AUTO l'adresser à :**

Martine LEDORMEUR  
L'Océane Saint Germain N° 16  
56410 ERDEVEN  
Tel : 06 85 10 19 01  
Adresse mail : [martine.ledormeur@free.fr](mailto:martine.ledormeur@free.fr)

**Accompagné du chèque d'engagement.**

Pas de licence = pas d'engagement.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au **19 Août 2017** à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant maximum des droits d'engagement avec la publicité des organisateurs est fixé à :

- 500 € pour les SuperCars et Super 1600
- 500 € pour la Divisions 3
- 500 € pour la Division 4
- 500 € pour la formule de promotion

Pour les pilotes dont l'engagement parviendra au plus tard le mercredi **16 Aout 2017**, le montant des droits d'engagement sera ramené à :

- **400** € pour les SuperCars et Super 1600,
- **380** € pour la Divisions 3
- **370** € pour la Division 4
- **330** € pour la Formule de Promotion

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de l'organisation à l'adresse ci-dessous ou par mail, **au plus tard le samedi 19 Aout**, précédant la compétition.

Martine LEDORMEUR  
L'Océane Saint Germain N° 16  
56410 ERDEVEN  
N° de tél : 06 85 10 19 01  
Adresse mail : martine.ledormeur@free.fr

Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant acquis par l'organisateur.

Le nombre maximum de partants aux essais est fixé à 140 au total (y compris la Formule de Promotion).

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement **et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.**

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

### **3.2. EQUIPAGES**

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis, uniquement en Championnat de France Junior et Coupe Twingo R1 Rallycross, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupe.

**3.3** Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe, Coupe de marque et formule de promotion. Ainsi que dans chacune des divisions, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France ou la Formule de Promotion.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par division SuperCars, Super 1600, D3, D4 et Coupe TWINGO R1 RALLYCROSS. Chaque division courant séparément.

### 4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront fournis par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

### Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de la Châtaigneraie, communes de Pont-de-Ruan et Saché. Il est long de 920 m et la largeur est comprise entre 16m et 20m. La longueur avec le tour alternatif est de 970m.

N° de classement FFSA du circuit : 37 15 17 0269 RC Nat 0920

N° de classement FFSA du circuit : 37 15 17 0269 RC Nat 0970

N° d'homologation de la Préfecture de Touraine, N° ..... en date du ..... 2017 (en cours).

Situation GPS : N 47° 15' 07'' E 0° 34' 39''.

### 6.4. TABLEAUX D’AFFICHAGE

Le tableau d’affichage sera situé à l’entrée de la pré-grille.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l’heure d’affichage, Sauf dans le cas d’une réclamation ou d’une décision du Collège des Commissaires Sportifs.



## ARTICLE 10. PRIX

### 10.2. PRIX

Les prix suivants seront distribués pour un total de **10 080€** hors formule promotion (Article 10 du règlement du Championnat de France de Rallycross)

D4	D3	S1600	SC
580€	590€	600€	630€
480€	500€	500€	530€
360€	370€	380€	420€
260€	270€	280€	320€
210€	220€	230€	250€
165€	170€	180€	220€
155€	160€	175€	210€
145€	150€	170€	200€
2355€	2430€	2515€	2780€

Les prix de classement suivant seront attribués à l'issue de chaque épreuve comptant pour la Coupe Twingo Rallycross.

Au 1 <sup>er</sup> 350€	au 5 <sup>ème</sup> 180€
Au 2 <sup>ème</sup> 300€	au 6 <sup>ème</sup> 170€
Au 3 <sup>ème</sup> 250€	au 7 <sup>ème</sup> 160€
Au 4 <sup>ème</sup> 200€	au 8 <sup>ème</sup> 150€

Soit une **somme totale de 1760€** pour les 8 premiers de l'épreuve.

Ces prix de classement seront versés, par l'organisateur du rallycross, selon la feuille officielle du classement définitif, signée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour le classement féminin, 1<sup>ère</sup> 250€, 2<sup>ème</sup> 200€, 3<sup>ème</sup> 150€

Pour le championnat de France Junior, 1<sup>er</sup> 100€

Les prix du classement féminin et junior sont cumulables

### 10.3. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque division.

**Le port de la combinaison est obligatoire.**

**En cas de non présence sur le podium, les prix ne seront pas distribués.**

### 10.4 REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit situé coté restauration pendant 30 minutes. . Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

## ARTICLE 11. DIVERS

### SEANCE DEDICACE :

Dimanche après les manches qualificatives 3 et 4, une séance dédicace aura lieu à la structure AFOR.

**Les pilotes qui ont été nommés au briefing et les pilotes locaux devront obligatoirement assister à celle-ci.**

PARC CONCURRENTS :

Ouverture du parc : Vendredi 25 Août de 09h00 à 22h00 et le samedi 26 à partir de 06h00.

Pour le respect des pilotes déjà en place, le parc pilotes sera fermé le vendredi de 22h00 à 06h00 le samedi et le samedi de 22h00 à 06h00 le dimanche.

**Prévention incendie :** Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer de deux extincteurs de 6Kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle (un affecté à la structure et un affecté à la voiture).

**Prolongateur électrique :** Les prolongateurs électriques utilisés par les concurrents pour alimenter leurs structures doivent être aux normes NCF 15-100, type de câble H07 RN F3g2-5 en 16 Ampères.

**Tout branchement électrique considéré comme dangereux sera débranché.**

### Pollution et Hygiène

Une bâche au sol d'au moins 5m x 4m est obligatoire en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Une pénalité pour défaut de bâche sera appliquée.

Un container pour lubrifiants usagés est à votre disposition près du contrôle technique.

Les produits polluants ne doivent pas être laissés sur le parc pilotes, (pièces mécaniques, batteries, pneumatiques, etc....) ils seront emmenés par les concurrents.

**Tri des déchets :** Les déchets alimentaires et verres devront être triés.

Des sacs poubelles (noirs) destinés aux déchets et des sacs (jaunes) destinés au tri sélectifs seront distribués aux vérifications administratives.

**Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc à la fin du meeting.**

**Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de 300€ sera envoyée aux concurrents, avec copie à la FFSA.**

**Un container à verres est également à disposition.**

**Comportement :** Tout comportement impoli envers les bénévoles et membres de l'organisation fera l'objet d'une demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportifs.

**Accès véhicules:** Chaque concurrent ne dispose que d'un accès au parc pour 2 véhicules (structure comprise), le macaron d'accès au parc sera collé à l'intérieur du pare-brise par nos soins.

### Rappel aux pilotes concernant la sécurité et le respect de tous:

**Circulation excessivement prudente dans le parc et l'accès à la pré-grille** avec les autos de course en raison du public (10Km/h maxi).

**Les allées de circulation dans le parc doivent être respectées** (pas de stationnement ni de dépassement des structures et hayons).

**Quads, scooters et motos : circulation interdite** sur espace de vie et VIP.

Une aire de stationnement est réservée aux camping-cars à l'extérieur.

La vente de pain aura lieu le samedi et le dimanche à partir de 7h30 à la restauration.

**Le pot de l'amitié sera servi aux pilotes, mécaniciens, officiels, bénévoles et élus, le samedi 26 aout à 19h00.**

N° de téléphone, adresse et adresse mail de l'organisateur :

**Ecurie Vallée du Lys Auto 5 rue St Brice 37260 PONT DE RUAN. Tél : 06 09 70 25 29**

**Adresse mail : 2cvcross.rallycross@evla37.fr**

Les adresses pour l'hébergement des pilotes et des accompagnateurs :

Hôtels, Gîtes, Chambres d'hôtes.

Office de Tourisme d'Indre et Loire : 02 47 70 37 37 [www.tours-tourisme.fr](http://www.tours-tourisme.fr)

Office de Tourisme du Pays d'Azay le Rideau : 02 47 45 44 40

Voir sites : booking.com, les gîtes de France, ...